



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 59922

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le « cri d'alarme sur la situation de la police en France » lancé par l'Union des syndicats catégoriels de la police, indiquant notamment qu'au « rythme où on va, il faudra fermer 50 p 100 des commissariats dans douze ans ». Cette organisation, qui représente une part importante de la police en tenue, a notamment évoqué le « déficit des personnels administratifs et techniques qui a conduit notre administration à détacher des personnels actifs sur des emplois administratifs », estimant à 12 000 le nombre de policiers « détournés de leurs missions premières ». Il lui demande de lui préciser si ces informations sont exactes et, en toute hypothèse, les perspectives de son action ministérielle à l'égard de ce dossier qui concerne la sécurité des Français.

Texte de la réponse

Reponse. - La police nationale dispose de 8 130 agents administratifs, soit 8,5 p 100 des effectifs totaux. En police urbaine, le nombre d'agents administratifs s'élève à 3 790 sur un total de 65 191 fonctionnaires, soit un taux de 5,8 p 100. Cette situation ancienne, qui a contraint les services de police à recourir au détachement des personnels en tenue qui accomplissent des tâches administratives, a conduit à rechercher des solutions de nature à permettre à la police nationale de mieux remplir ses missions de surveillance de la voie publique. C'est ainsi que des réductions des personnels détachés ont été progressivement mises en œuvre ; elles portent sur 372 policiers depuis 1989 pour la police urbaine. Le nombre des fonctionnaires actifs de police affectés à des tâches administratives demeure, néanmoins, important ; au 1er janvier 1992, il était de 2 030 en police urbaine. Par ailleurs, et pour améliorer fortement la situation, dans le cadre du plan d'action pour la sécurité présenté au conseil des ministres du 13 mai 1992, a été décidée la création de 1 000 emplois administratifs. Ces personnels, dès leur nomination en novembre 1992, après recrutement par concours en septembre 1992, remplaceront des policiers détachés dans des fonctions administratives ; ceux-ci seront, aussitôt, affectés à des missions de police opérationnelle. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire à l'égard du fonctionnement du service public de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59922

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3098